

**Règlement complet du Jeu « Picard & Nous x L'Avent Surprise »
Du 1^{er} décembre 2022 au 24 décembre 2022 inclus**

**EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.
SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS
PARTICIPER AU JEU.**

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société PICARD SURGELES, société par actions simplifiée (S.A.S.) au capital de 2.485.858 euros, dont le siège social est au 1, Route Militaire, 77300 Fontainebleau, immatriculée au R.C.S. de Melun sous le n° 784 939 688 (ci-après, l'« **Organisateur** »), organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Picard & Nous x L'Avent Surprise** » (ci-après, le « **Jeu** »), sur le site internet <https://jeu.picard.fr/Calendrier-avent> du 01/12/2022 à partir de 12h00 au 24/12/2022 à 23h59.

ARTICLE 2 : COMMUNICATION SUR LE JEU ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La communication de ce Jeu s'effectue :

- Par email pour les clients abonnés à la newsletter Picard & Nous ;
- Sur le compte Facebook de Picard Surgelés <https://fr-fr.facebook.com/picardsurgeles/>;
- Sur le compte Instagram de Picard Surgelés <https://www.instagram.com/picardsurgeles/> ;
- Sur le site internet de Picard Surgelés <https://www.picard.fr/>.

La participation de ce Jeu s'effectue sur le site internet <https://jeu.picard.fr/Calendrier-avent>

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Le Jeu est réservé aux personnes physiques majeures. Pour participer, il est nécessaire d'être adhérent au programme de fidélité de l'Organisateur (Picard & Nous), d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide rattachée à son compte fidélité.

Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la participation au Jeu du participant.

Toute personne ayant participé, directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la gestion du Jeu (notamment les collaborateurs de l'Organisateur ou de ses agences, ou les partenaires associés au Jeu, ainsi que les membres de leurs foyers ou l'Huissier de Justice dépositaire du règlement et les membres de son personnel) n'est pas autorisée à participer au Jeu.

La participation doit être personnelle.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires relatives à l'identité, l'âge, les coordonnées des participants en cas de doute raisonnable. L'Organisateur se réserve également le droit de vérifier le respect du règlement.

Toute information ou participation incomplète, erronée, falsifiée, contrevenante au présent règlement ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser les participants entraînera l'annulation de leur participation et de la dotation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Être adhérent au programme de fidélité de l'Organisateur (Picard & Nous) ;
- Se rendre sur le site internet <https://jeu.picard.fr/Calendrier-avent> ;
- Compléter les informations suivantes dans le formulaire : prénom, nom, numéro de carte de fidélité, adresse email et numéro de téléphone portable ;
- Lire le règlement complet du Jeu et en accepter les dispositions en cochant la case prévue à cet effet ;
- Accepter la politique de confidentialité du site internet <https://jeu.picard.fr/Calendrier-avent> en cochant la case prévue à cet effet ;
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Si le participant le souhaite, il peut cocher la case lui permettant de recevoir de l'actualité et des offres promotionnelles de l'Organisateur par email et SMS.

Aucun autre moyen de participation au Jeu ne sera pris en compte.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu organisée sur le Site à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s) et les gains qu'il aura remportés seront également annulés.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites et/ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : DOTATIONS ET OBTENTION DES DOTATIONS

Les dotations de chacun des Jeux sont les suivantes :

- **Case n° 1** : Le **1^{er} décembre 2022**, une (1) seule dotation est mise en jeu. Le gagnant remportera 180 € TTC de Bons d'achats Picard lui permettant de composer lui-même son repas de Noël pour six personnes.
Un coupon sera adressé au gagnant à l'adresse email mentionnée lors de son inscription.
La dotation devra être retirée par le gagnant, à l'aide de son coupon en magasin Picard Surgelés, en France métropolitaine, en Belgique et au Luxembourg, dans la limite des jours et des heures d'ouverture de ces magasins. Ni remboursement, ni échange, ni rendu de monnaie ne pourront être faits sur ce coupon. Offre valable jusqu'au 31/12/22 inclus.
- **Case n°2** : Le **2 décembre 2022**, trois (3) dotations sont mises en jeu. Chaque gagnant remportera un abonnement de trois mois à la Box « Bel Âge » Le Petit Ballon, d'une valeur commerciale de 119,70 € TTC.

Un email contenant le code pour activer l'abonnement sera adressé au gagnant à l'adresse email mentionnée lors de son inscription au jeu-concours, dans un délai maximum d'un (1) mois par l'Organisateur ou ses sous-traitants.

- **Case n°3** : Le **3 décembre 2022**, vingt (20) dotations sont mises en jeu. Les gagnants remporteront chacun une (1) boîte de Biscuits de Noël (référence 085368) de la marque Picard, d'une valeur commerciale unitaire de 5,80 € TTC.
Un coupon sera adressé au gagnant à l'adresse email mentionnée lors de son inscription.
La dotation devra être retirée par le gagnant, à l'aide de son coupon en magasin Picard Surgelés, en France métropolitaine, en Belgique et au Luxembourg, dans la limite des jours et des heures d'ouverture de ces magasins. Ni remboursement, ni échange, ni rendu de monnaie ne pourront être faits sur ce coupon. Offre valable jusqu'au 31/12/22 inclus.
- **Case n°4** : le **4 décembre 2022**, trente (30) dotations sont mises en jeu. Chaque gagnant remportera cent (100) points de fidélité Picard & Nous, conformément aux modalités des CGU Picard & Nous accessibles sur le site picard.fr.
Les points seront valables jusqu'au 31/01/2023 conformément aux modalités des CGU Picard & Nous accessibles sur le site picard.fr.
- **Case n°5** : Le **5 décembre 2022**, trois (3) dotations sont mises en jeu. Chaque gagnant remportera un (1) Coffret Cadeau Wonderbox « Gastronomie Des Grands Chefs » d'une valeur commerciale unitaire de 149,90 € TTC.
La dotation sera adressée au gagnant par voie postale avec avis de réception à l'adresse postale indiquée par le gagnant lors de son inscription au jeu-concours, dans un délai maximum de deux (2) mois par l'Organisateur ou ses sous-traitants.
- **Case n°6** : Le **6 décembre 2022**, cent (100) dotations sont mises en jeu. Chaque gagnant bénéficiera de 10 € offerts pour toute commande en Livraison à Domicile par Picard.
L'offre est valable uniquement pour toute commande passée sur le site picard.fr et sur l'application mobile Picard le 07/12/2022 et le 08/12/2022 en livraison à domicile
La dotation sera adressée au gagnant ou à la gagnante à l'aide d'un code que les gagnants recevront à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription au jeu-concours.
- **Case n°7** : Le **7 décembre 2022**, vingt (20) dotations sont mise en jeu. Les gagnants remporteront chacun une (1) entrée festive au choix parmi les références de la marque Picard Surgelés dont la valeur commerciale unitaire varie de 2,50 € TTC à 16,99 € TTC.
Le lot est à retirer en magasin Picard Surgelés, à l'aide d'un coupon à usage unique que les gagnants recevront à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription au jeu-concours.
L'Offre est valable en magasin Picard Surgelés, en France métropolitaine, en Belgique, et au Luxembourg, dans la limite des jours et des heures d'ouverture de ces magasins. Offre cumulable avec toutes opérations en cours. Un seul coupon par passage en caisse. Ni remboursement, ni échange, ni rendu de monnaie ne pourront être faits sur ce coupon. Offre valable jusqu'au 31/12/22 inclus.
- **Case n°8** : Le **8 décembre 2022**, dix (10) dotations sont mises en jeu. Les gagnants remporteront chacun une (1) Bûche « Flocons de neige de Nina Métayer » (référence 084277), d'une valeur commerciale unitaire de 26,99 €.
Le lot est à retirer en magasin Picard Surgelés, à l'aide d'un coupon à usage unique que les gagnants recevront à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription au jeu-concours.
L'Offre est valable en magasin Picard Surgelés, en France métropolitaine, en Belgique et au Luxembourg, dans la limite des jours et des heures d'ouverture de ces magasins et sur picard.fr. Offre cumulable avec toutes opérations en cours. Un seul coupon par passage en caisse ou par

commande. Ni remboursement, ni échange, ni rendu de monnaie ne pourront être faits sur ce coupon. Offre valable jusqu'au 31/12/22 inclus.

- **Case n°9** : Le **9 décembre 2022**, trente (30) dotations sont mises en jeu. Les gagnants remporteront chacun le doublement de leurs points fidélités Picard & Nous déjà acquis, conformément aux modalités des CGU Picard & Nous accessibles sur le site picard.fr
Les points seront valables jusqu'au 31/01/2023 conformément aux modalités des CGU Picard & Nous accessibles sur le site picard.fr
- **Case n°10** : Le **10 décembre 2022**, dix (10) dotations sont mises en jeu. Les gagnants remporteront chacun un (1) Livre de recettes "Bienvenue En Cuisine Avec Picard" (Référence : 085704), d'une valeur commerciale unitaire de 9,95 €.
La dotation sera adressée au gagnant ou à la gagnante par voie postale avec avis de réception à l'adresse postale indiquée par le ou la gagnante lors de son inscription au jeu-concours, dans un délai maximum d'un (1) mois par l'Organisateur ou ses sous-traitants.
- **Case n°11** : Le **11 décembre 2022**, dix (10) dotations sont mises en jeu. Les gagnants remporteront chacun un (1) Pain surprise au pain spécial campagne de la marque Picard (Référence : 089131), d'une valeur commerciale de 19,99 €.
Le lot est à retirer en magasin Picard surgelés, à l'aide d'un coupon à usage unique que les gagnants recevront à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription au jeu-concours.
L'Offre est valable en magasin Picard Surgelés, en France métropolitaine, en Belgique et au Luxembourg, dans la limite des jours et des heures d'ouverture de ces magasins et sur picard.fr. Offre cumulable avec toutes opérations en cours. Un seul coupon par passage en caisse ou par commande. Ni remboursement, ni échange, ni rendu de monnaie ne pourront être faits sur ce coupon. Offre valable jusqu'au 31/12/22 inclus.
- **Case n°12** : Le **12 décembre 2022**, une (5) dotations sont mises en jeu. Les gagnants remporteront un package « Buffet Apéro ».
La dotation comprend :
 - o Six (6) verrines apéritives de la marque Picard (Référence 89130), d'une valeur commerciale de 6,99 € TTC ;
 - o Huit (8) cadeaux apéritifs foie gras, gelée à la cranberry, de la marque Picard (Référence 89703) d'une valeur commerciale de 8,99 € TTC ;
 - o Seize (16) petits fours de la marque Picard (089167) d'une valeur commerciale de 7,70 € TTC ;
 - o Une (1) bouteille de Champagne brut CATTIER (référence 085286), d'une valeur commerciale de 27,50 € TTC et une (1) bouteille de Bourgogne Chardonnay MICHEL GAYOT, d'une valeur commerciale de 12,99 € TTC.

Un coupon sera adressé au gagnant à l'adresse email mentionnée lors de son inscription. La dotation devra être retirée par le gagnant, à l'aide de son coupon en magasin Picard Surgelés, en France métropolitaine, en Belgique et au Luxembourg, dans la limite des jours et des heures d'ouverture de ces magasins. Ni remboursement, ni échange, ni rendu de monnaie ne pourront être faits sur ce coupon. Offre valable jusqu'au 31/12/22 inclus.

- **Case n°13** : Le **13 décembre 2022**, cent (100) dotations sont mises en jeu. Les gagnants remporteront chacun un Jour 100 % gagnant.
La dotation comprend :
 - o Un (1) Bon d'achat d'une valeur de 5 €,
 - o Un (1) Bon de Livraison Gratuite pour toute commande en LAD.

Le code Jour 100 % gagnant sera valable du 14/12/2022 au 15/12/2022 inclus, exclusivement sur picard.fr pour toute livraison à domicile et envoyée par email à l'adresse indiquée lors de l'inscription

- **Case n°14** : Le **14 décembre 2022**, quinze (15) dotations sont mises en jeu. Les gagnants remporteront chacun une bûche au choix parmi les références de la marque Picard dont la valeur commerciale unitaire varie de 3,50 € TTC à 26,99 € TTC.
Le lot est à retirer en magasin Picard surgelés, à l'aide d'un coupon à usage unique que les gagnants recevront à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription au jeu concours. L'Offre est valable en magasin Picard, en France métropolitaine, en Belgique et au Luxembourg, dans la limite des jours et des heures d'ouverture de ces magasins.
Offre cumulable avec toutes opérations en cours. Un seul coupon par passage en caisse. Ni remboursement, ni échange, ni rendu de monnaie ne pourront être faits sur ce coupon. Offre valable jusqu'au 31/12/ 2 inclus.
- **Case n°15** : Le **15 décembre 2022**, trois (3) dotations sont mises en jeu. Les gagnants remporteront chacun un (1) Micro-ondes vintage (SMW20VM) de couleur noir mat de la marque Schneider d'une valeur commerciale de 149 € TTC.
La dotation sera adressée au gagnant ou à la gagnante par voie postale avec avis de réception à l'adresse postale indiquée par le ou la gagnante lors de son inscription au jeu-concours, dans un délai maximum de deux (2) mois par l'Organisateur ou ses sous- traitants.
- **Case n°16** : Le **16 décembre 2022**, trois (3) dotations sont mises en jeu. Les gagnants remporteront chacun 75 € TTC de Bons d'achats Picard leur permettant de composer eux-mêmes un buffet apéritif pour six (6) personnes.
Le lot est à retirer en magasin Picard Surgelés, à l'aide d'un coupon à usage unique que les gagnants recevront à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription au jeu-concours. L'Offre est valable en magasin Picard Surgelés, en France métropolitaine, en Belgique, au Luxembourg, dans la limite des jours et des heures d'ouverture de ces magasins et sur picard.fr. Offre cumulable avec toutes opérations en cours. Un seul coupon par passage en caisse ou par commande. Ni remboursement, ni échange, ni rendu de monnaie ne pourront être faits sur ce coupon. Offre valable jusqu'au 31/12/22 inclus.
- **Case n°17** : Le **17 décembre 2022**, vingt (20) dotations sont mises en jeu. Les gagnants remporteront chacun un (1) Panettone de la marque Picard (référence 080195), d'une valeur commerciale de 7,50 €.
Le lot est à retirer en magasin Picard Surgelés, à l'aide d'un coupon à usage unique que les gagnants recevront à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription au jeu-concours. L'Offre est valable en magasin Picard, en France métropolitaine, en Belgique et au Luxembourg, dans la limite des jours et des heures d'ouverture de ces magasins. Offre cumulable avec toutes opérations en cours. Un seul coupon par passage en caisse. Ni remboursement, ni échange, ni rendu de monnaie ne pourront être faits sur ce coupon. Offre valable jusqu'au 31/01/23 inclus.
- **Case n°18** : Le **18 décembre 2022**, trente (30) dotations sont mises en jeu. Les gagnants remporteront chacun trois-cents (300) points de fidélité Picard & Nous, conformément aux modalités des CGU Picard & Nous accessibles sur le site picard.fr.
Les points seront valables jusqu'au 31/01/2023 conformément aux modalités des CGU Picard & Nous accessibles sur le site picard.fr.
- **Case n°19** : Le **19 décembre 2022**, une (1) dotation est mise en jeu. Le gagnant remportera une prestation de traiteur à domicile « La Belle Assiette » (correspondant à un dîner pour deux personnes adultes) d'une valeur commerciale de 279 € TTC.

La dotation sera adressée au gagnant ou à la gagnante à l'aide d'un coupon que les gagnants recevront à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription au jeu-concours, dans un délai maximum d'un (1) mois par l'Organisateur ou ses sous-traitants.

- **Case n°20** : Le **20 décembre 2022**, trois (3) dotations sont mises en jeu. Les gagnants remporteront chacun une (1) carte cadeau d'une valeur commerciale de 30 € TTC, valable sur le site Le Petit Ballon, hors promotions en cours.
La dotation sera adressée au gagnant ou à la gagnante à l'aide d'un coupon que les gagnants recevront à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription au jeu-concours, dans un délai maximum d'un (1) mois par l'Organisateur ou ses sous-traitants.
- **Case n°21** : Le **21 décembre 2022**, trente (30) dotations sont mises en jeu. Les gagnants remporteront chacun 30 € TTC de Bons d'achat Picard.
La dotation sera adressée au gagnant par voie postale avec avis de réception à l'adresse postale indiquée par le gagnant lors de son inscription au jeu concours, dans un délai maximum de quinze (15) jours par l'Organisateur ou ses sous-traitants.
Les bons d'achats sont valables sur tous les produits Picard dans les magasins Picard Surgelés en France métropolitaine, en Belgique et au Luxembourg et sur Picard.fr. Ni remboursement, ni échange, ni rendu de monnaie ne pourront être faits sur ce coupon. Offre valable jusqu'au 31/03/2023 inclus.
- **Case n°22** : Le **22 décembre 2022**, dix (10) dotations sont mises en jeu. Les gagnants remporteront chacun une Glacière de la marque Picard (référence 030624), d'une valeur commerciale de 9,50 € TTC.
Le lot est à retirer en magasin Picard Surgelés, à l'aide d'un coupon à usage unique que les gagnants recevront à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription au jeu-concours. L'Offre est valable en magasin Picard, en France métropolitaine, en Belgique et au Luxembourg, dans la limite des jours et des heures d'ouverture de ces magasins. Offre cumulable avec toutes opérations en cours. Un seul coupon par passage en caisse. Ni remboursement, ni échange, ni rendu de monnaie ne pourront être faits sur ce coupon. Offre valable jusqu'au 31/03/23 inclus.
- **Case n°23** : Le **23 décembre 2022**, vingt (20) dotations sont mises en jeu. Les gagnants remporteront chacun une (1) Galette des Rois de la marque Picard (référence 058581), d'une valeur commerciale de 6,99 € TTC.
Le lot est à retirer en magasin Picard Surgelés, à l'aide d'un coupon à usage unique que les gagnants recevront à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription au jeu concours. L'Offre est valable en magasin Picard, en France métropolitaine, en Belgique et au Luxembourg, dans la limite des jours et des heures d'ouverture de ces magasins et sur picard.fr. Offre cumulable avec toutes opérations en cours. Un seul coupon par passage en caisse. Ni remboursement, ni échange, ni rendu de monnaie ne pourront être faits sur ce coupon. Offre valable jusqu'au 31/01/23 inclus.
- **Case n°24** : Le **24 décembre 2022**, trois (3) dotations sont mises en jeu. Les gagnants remporteront chacun un (1) Réfrigérateur congélateur (SCCB250V) de couleur bleu layette de la marque Schneider d'une valeur commerciale de 849 € TTC.
La dotation sera adressée au gagnant ou à la gagnante par voie postale avec avis de réception à l'adresse postale indiquée par le ou la gagnante lors de son inscription au jeu-concours, dans un délai maximum de deux (2) mois par l'Organisateur ou ses sous-traitants.

Chaque dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

L'Organisateur se réserve le droit d'intervertir certaines cases du calendrier de l'avent et/ou de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement ou d'une contrepartie financière ni être remplacées par une dotation de nature équivalente à la demande des gagnants.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdront le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourront prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. Ladite dotation ne sera pas remise en jeu.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés soit par tirage au sort, soit suivant le principe des instants gagnants.

Les cases suivantes du Calendrier de l'Avent feront l'objet d'un tirage au sort :

- Case N° 1
- Case N° 3
- Case N° 7
- Case N° 8
- Case N° 11
- Case N° 12
- Case N° 14
- Case N° 16
- Case N° 17
- Case N° 21
- Case N° 22
- Case N° 23

Le tirage au sort sera effectué à l'aide d'un outil informatique dédié à ce type d'opération.

Les cases suivantes du Calendrier de l'Avent feront l'objet d'un instant gagnant :

- Case N° 2
- Case N° 4
- Case N° 5
- Case N° 6
- Case N° 9
- Case N° 10
- Case N° 13
- Case N° 15
- Case N° 18
- Case N° 19
- Case N° 20
- Case N° 24

Les instants gagnants, déposés auprès de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement, sont déterminés par le rang de chaque participation valide.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION SUR L'IDENTITE DES GAGNANTS ET EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser, quel que soit le support de diffusion, en tant que tel, leur nom, prénom, sans que cela leur confère une rémunération, un droit, ou un avantage quelconque,

autre que l'attribution de leur dotation et ce pendant une durée de 6 mois à compter de la remise de leur dotation en France, Belgique, Luxembourg et dans le monde entier (compte tenu de la spécificité d'Internet) et ce sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

Chacun des participants accepte également que l'Organisateur utilise et publie la publication postée par le gagnant sur les réseaux sociaux de l'Organisateur dans le cadre du jeu-concours, pendant la période du jeu-concours et durant les deux mois suivant celui-ci sur tout support et notamment ses réseaux sociaux.

En ce sens, les participants autorisent gracieusement l'Organisateur à exploiter (en ce compris, la reproduction, la représentation, l'adaptation, la diffusion, la modification, l'intégration et/ou l'adjonction de texte) et à utiliser leur image, en tout ou partie, sans limitation du nombre de diffusion telle que fixée sur toute publication postée sur tous réseaux sociaux de l'Organisateur dans le cadre du jeu-concours. L'exploitation de ces éléments pourra être réalisée dans tout message publicitaire de communication de la marque PICARD et/ou des produits à marque PICARD, dans tous formats, sur tous supports (Internet ou tout autre support de communication Picard) et dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liées au jeu-concours, et par tous modes et procédés techniques et électroniques connus ou inconnus à ce jour, pendant la période du jeu-concours et pendant une durée de deux (2) mois à compter de la fin du jeu-concours, en France et dans le Monde entier (compte tenu de la spécificité d'Internet) et ce sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

Par ailleurs, une autorisation de droit à l'image sera régularisée avec les gagnants à la fin du jeu-concours.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Organisateur est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des participants dans le cadre du Jeu.

Les données suivantes sont collectées : nom, prénom, numéro de carte de fidélité, adresse email et numéro de téléphone portable.

Ces données sont traitées sur la base du consentement des participants afin de pouvoir :

- Leur permettre de participer au Jeu.
- Leur adresser leur dotation
- Gérer les éventuelles réclamations et/ou leurs demandes d'information
- Le cas échéant, leur permettre de recevoir des offres promotionnelles adaptées et personnalisées.

Les données sont destinées à l'Organisateur et pourront être communiquées aux sous-traitants et partenaires de l'Organisateur pour les besoins du Jeu, et notamment pour l'envoi des dotations.

Les données personnelles collectées seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de la collecte.

À tout moment les participants peuvent décider de ne plus recevoir les offres promotionnelles adaptées et personnalisées.

Conformément au RGPD (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données vous concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits, à tout moment, en effectuant une demande écrite par voie électronique à l'adresse cnil@picard.fr ou par courrier postal adressé au Service Information Consommateur 1 Route Militaire CS 60137 77305 Fontainebleau Cedex.

En cas d'exercice du droit de suppression ou d'opposition, du droit à l'effacement et à la limitation de traitement avant la fin du Jeu et la date de tirage au sort, les participants renoncent à la participation et à obtenir la dotation.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant sa dotation et/ou sa jouissance.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation au Jeu. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. L'Organisateur pourra décider de modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 10 : DEMANDE D'INFORMATION

Toute demande d'information relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse suivante : Jeu_PICARD@picard.fr.

ARTICLE 11 : LITIGES/ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ARTICLE 12 : DISPONIBILITE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté depuis le site <https://jeu.picard.fr/Calendrier-avent>

Il est par ailleurs déposé au rang des minutes de l'office LEGRAIN CESCA ET ASSOCIES Commissaires de Justice domiciliés 66 avenue des champs Elysées 75008 Paris.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement du Jeu à tout moment.